

Sommet Mondial sur la Société de l'Information  
**The Coordinating Committee of Business Interlocutors**  
**(CCBI)**

Intersessional Meeting 15 July 2003

**INTERVENTION 2**

**By Philippe Wintrebert, Vice President,  
International Public Affairs, AT&T EMEA**

---

**ENJEUX LIES A L'INFRASTRUCTURE ET  
A L'ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT  
DE LA SOCIETE DE L'INFORMATION**

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Comme vous venez de l'entendre de la part de Mr Abu-Ghazaleh dans son aperçu d'ensemble des positions de l'industrie, l'industrie croit fermement que la déclaration et le plan d'action du Sommet Mondial de la Société de l'Information doivent mettre l'accent sur un environnement réglementaire propice au développement de la concurrence et de l'investissement privé dans la société de l'information et qui assure un rôle central au secteur privé.

Je vais concentrer mes quelques remarques sur des points spécifiques des documents d'avant projet, points qui sont source d'inquiétude pour

l'industrie, et qui concernent plus particulièrement l'environnement réglementaire et l'infrastructure d'information globale.

1. **Tout d'abord l'environnement réglementaire** : évoqué aux paragraphes 38 à 45 de l'avant projet de Déclaration, et aux paragraphes 28 à 34 de l'avant projet du Plan d'Action.

L'industrie est inquiète que l'introduction de cet enjeu à une date aussi tardive ne lui permette pas d'occuper la place et la priorité qui doivent être la sienne. Il est essentiel que le Sommet Mondial reconnaisse que la société de l'information et les enjeux mentionnés dans ces documents ne se réaliseront pas sans la mise en place d'un environnement réglementaire approprié.

2. **2eme Point : le déploiement de l'Infrastructure** traité aux paragraphes 17 à 20 de l'avant projet de Déclaration, et aux paragraphes 1 à 11 de l'avant projet du Plan d'Action.

Dans ces différents paragraphes, les passages traitant de l'infrastructure omettent de reconnaître le rôle important du secteur privé dans l'innovation et l'investissement. Les documents doivent clairement prôner l'adoption d'un cadre réglementaire qui favorise la concurrence, y compris la libéralisation du commerce et l'investissement par le secteur privé, de telle sorte que celui-ci – je parle du secteur privé – joue pleinement son rôle moteur.

3. **3eme point : l'Accès Equitable** - traité aux paragraphes 9, 22 et 25 de l'avant projet de Déclaration, et aux paragraphes 25 et 39 de l'avant projet de Plan d'Action. L'industrie est inquiète de ce que la notion d'accès équitable n'y est pas définie, ainsi que les conditions

à mettre en œuvre pour y parvenir. Nous suggérons que ces notions soient définies, de telle sorte que nous puissions engager un véritable dialogue avec toutes les parties concernées par cet enjeu.

4. **4eme point : le Transfert de Technologie** - invoqué aux paragraphes 28 et 53 de l'avant projet de Déclaration, et aux paragraphes 19 et 56 de l'avant projet de Plan d'Action. Le Plan d'Action appelle à ce que des conditions favorables, préférentielles soient concédées aux pays en voie de développement et ce afin de faciliter l'accès, la connaissance, et le transfert de technologie. Le secteur privé fournira l'essentiel de cet accès et de ces transferts, et le fera sur la base de négociations commerciales ou de décisions d'investissements.

Ceci de nouveau souligne l'importance d'un cadre réglementaire approprié, un cadre qui favorise la concurrence et l'investissement et qui n'impose pas d'obligations ou de conditions excessives sur les investisseurs.

5. **5eme point : pour ce qui est des applications qui stimulent la demande** - sujet traité au paragraphe 29 de l'avant projet de Déclaration. Nous ne remettons pas en question le contenu de ce paragraphe. Toutefois le cœur du problème est de déterminer comment stimuler la demande. Une fois de plus, ceci ne pourra s'accomplir que dans un cadre réglementaire qui favorise la concurrence.

6. **6eme point : la gestion des Noms et Numéros Internet** - traitée au paragraphe 44 de l'avant projet de Déclaration, et au paragraphe 33 de l'avant projet de Plan d'Action. Le CCBI – Comité de Coordination des Représentants de l'Industrie – soutient le leadership du secteur privé dans la gestion des Noms et Numéros Internet tel que concrétisé à l'ICANN. Et de ce fait, l'industrie ne peut accepter une quelconque référence à une organisation inter-gouvernementale ou multilatérale qui viendrait se substituer au secteur privé dans le cadre de cette gestion.

D'autre part : l'utilisation du terme 'gouvernance Internet' ne nous semble pas appropriée et est génératrice de confusion. L'Internet est un réseau global de réseaux qui peut être coordonné de telle sorte qu'il fonctionne comme un tout logique, mais il n'y a pas UN système de gouvernance dans la définition habituelle de ce terme qui puisse accomplir la coordination technique de l'Internet.

D'autre part : la terminologie proposée dans l'avant-projet de Déclaration ne traite pas de la nécessité de maintenir et d'étendre l'Internet en tant que support de communication global.

D'autre part : la terminologie proposée dans l'avant-projet du Plan d'Action suggère que la responsabilité de la coordination soit assurée par une 'organisation intergouvernementale appropriée'.

Nous disons que l'Internet tel que nous le connaissons aujourd'hui et tel qu'il est en mesure de se développer, cessera d'exister si toutes les parties concernées par la coordination technique de l'Internet ne sont pas directement impliquées.

D'une manière générale, nous ne pensons pas que cet enjeu doit figurer dans la Déclaration et le Plan d'Action.

7. **7eme point : les dispositions pour le partage des coûts Internet**  
- traitées au paragraphe 26 de l'avant projet de Déclaration, et aux paragraphes 9 et 15 de l'avant projet de Plan d'Action. Les membres du CCBI sont convaincus que le marché et les négociations commerciales doivent prévaloir. Des données récentes sur les flux de trafic Internet ont montré que le marché favorise les flux de trafic intra-régionaux – à l'intérieur d'une même région – et que ces flux sont en constante croissance. Une réglementation inutile pourrait en fait limité le développement des technologies de l'information et ralentir l'extension de l'infrastructure et des services Internet dans le monde. Nous pensons aussi que toutes les régions peuvent prendre avantage de l'ensemble des informations disponibles sur Internet. D'une manière générale, nous ne pensons pas que cet enjeu doive figurer dans la Déclaration et le Plan d'Action.
  
8. **8eme point : le Commerce Electronique** - évoqué au paragraphe 37 de l'avant-projet du Plan d'Action. Il y a un malentendu dans le dernier alinéa concernant la libéralisation du commerce. Ni les technologies numériques, ni les entreprises ne peuvent libéraliser le commerce : seuls les gouvernements sont en mesure de le faire sur la base d'engagements spécifiques.

L'industrie encourage vivement qu'un engagement à cet effet soit

inclus dans la Déclaration et le Plan d'Action du Sommet Mondial.

9. **9eme point : l'environnement de marché** - évoqué au paragraphe 40 de l'avant projet de Déclaration, et au paragraphe 29 de l'avant projet de Plan d'Action. Le CCBI - Comité de Coordination de l'Industrie – est convaincu qu'une des conditions essentielles du marché pour promouvoir la société de l'information est un environnement qui favorise l'esprit d'entreprise au niveau local. L'importance du rôle des gouvernements pour traiter des barrières et obstacles au développement de l'esprit d'entreprise devrait être clairement spécifiée.
  
10. **Dernier point : les stratégies nationales** - évoquées au paragraphe 41 de l'avant projet de Déclaration, et aux paragraphes 46 à 53 de l'avant projet de Plan d'Action.

Du point de vue de l'industrie, un indicateur-clé du succès de ce Sommet sera un engagement clair des gouvernements pour développer et exécuter des stratégies nationales en matière de technologies de l'information et de communication avec des critères mesurables bien définis qui permettent d'évaluer les progrès à Tunis et au delà.

Le CCBI suggère que les engagements pris par les gouvernements pour développer ou exécuter ces stratégies reflètent les éléments suivants :

- Les stratégies nationales en matière de TIC devraient inclure des objectifs mesurables afin de pouvoir évaluer le progrès réalisé ;
- Ces stratégies devraient être développées en s'engageant à appliquer un processus réglementaire ouvert où toutes les parties concernées ont la possibilité de contribuer à part égale ;
- Ces stratégies TIC nationales doivent inclure l'adoption d'un environnement réglementaire et juridique transparent et prévisible qui favorise l'investissement, l'esprit d'entreprise, le développement économique et un environnement industriel sain.

Nous espérons avoir l'occasion de débattre de ces enjeux avec les délégués au cours de cette réunion.

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous remercie beaucoup de votre attention.